Nantes Métropole

Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n° 2024-352

Objet : Bouguenais- rue Jean-Baptiste Clément – Abrogation de la décision 2023-1087- Déclassement de la parcelle cadastrée section CD n° 594 - Cession à Loire Océan Développement (LOD)

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le document d'arpentage créant la parcelle cadastrée section CD n°594 en date du 27/12/2022

Vu la proposition d'achat présentée le 16 janvier 2023 par Loire Océan Développement relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n°594 située sur la commune de Bouguenais , pour un montant de 20 352 euros, en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu l'avis favorable de France Domaine n° OSE : 2022-44 020-24383 en date du 06 avril 2022,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240415-2024_352DEC-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Article 1. Abrogation de la décision 2023-1087

Article 2.Bouguenais- rue Jean-Baptiste Clément –Déclassement de la parcelle cadastrée section CD n°594.

Article 3. Bouguenais- rue Jean-Baptiste Clément – Cession à Loire Océan Développement, de la parcelle cadastrée section CD n°594, nécessaire pour procéder à une régularisation foncière – Surface : 849 m² - Montant de la cession : 20 376 euros Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Loire Océan Développement.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 15 AVR. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage au
26/04/2024

mis en ligne le :
02/05/2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240415-2024_352DEC-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024